RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 03125
Numéro SIREN : 814 765 947
Nom ou dénomination : ABISTART

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2023 sous le numéro de dépôt 49061

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de ABISTART

Date : 08 septembre 2023
Lieu : Courbevoie
Présents :

- DOUMBIA GRÂCE, gérant sortant
- PATRICK DE MAER acheteur des parts
- Patrick DE MAER nouveau gérant

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de l'EURL ABISTART s'est réunie ce jour, conformément aux dispositions légales et statutaires, sous la présidence de Doumbia Grâce, gérant sortant, aux fins de délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

- Vente des parts sociales de l'EURL.
- Démission du gérant sortant.
- Nomination du nouveau gérant.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix des associés présents et représentés :

Point 1 : Vente des parts sociales de l'EURL
Il est décidé de la vente de 100% des parts sociales de l'EURL ABISTART appartenant à Be agile à Patrick De MAER offrant un montant total de
5000 euros euros. La vente des parts sociales a été conclue conformément aux termes et conditions convenus entre les parties.

Point 2 : Démission du gérant sortant
Doumbia Grâce démissionne de son poste de gérant de l'EURL ABISTART avec effet immédiat. Sa démission est acceptée par l'Assemblée Générale.

Point 3 : Nomination du nouveau gérant
Il est nommé PATRICK DE MAER en tant que nouveau gérant de l'EURL ABISTART . Sa nomination prend effet à compter de la date de la présente Assemblée Générale.
L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ces décisions et autorise PATRICK DE MAER à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour officialiser sa nomination en tant que gérant de l'EURL.
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

Fait à COURBEVOIE , le 08 SEPTEMBRE 2023





ABISTART
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 Euros
24 RUE DE BELFORT
92400 COURBEVOIE

Mis à jour statut le 08 septembre 2023

Société : ABISTART

Société à responsabilité limitée : SARL

Au capital de :10 000€

Siège social :

Le soussigné :

Monsieur De Maer Patrick résidant 27 rue du 14 juillet 93310 le PRÉ SAINT GERVAIS de nationalité Belge née le 19 Juin 1961 à Gent (Belgique) a établi ainsi qu'il suit les statuts d 'une société à responsabilité limitée à associé unique.

Statuts

Article 1er

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La société a pour objet :
La Société continue d'avoir pour objet, en France et dans tous pays :

- Conseil et accompagnement opérationnel au développement commercial ;
- Cabinet de recrutement ;
- Formation.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant

directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : ABISTART.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à :

24 RUE DE BELFORT 92400 COURBEVOIE

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de 99 années quatre-vingt-dix-neuf ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de la somme de 10 000 euros (dix mille euros) en numéraire d'une valeur nominale de 1 euro (un euro) répartis à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros) par associé (2 associés).

Les actions ont été souscrites en totalité et libérées partiellement à hauteur de 8 000 euros (huit mille euros). Le restant du capital a été versé avant le 31 octobre 2016 par les associés, soit 2 000 euros (deux mille euros).

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque CIC MONTREUIL CHAVAUX, 93100 Montreuil, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par les associés et certifiée sincère et véritable par le Président.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 10 000€

Le capital est divisé en 1 parts sociales
La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant

Soit au total 10 000 euros (dix mille euros), divisés en 10 000 parts sociales de 1 euro (un euro) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, totalement libérées dans les conditions exposées à l'article 7, numérotées de 1 à 10 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Patrick Demaer à 10 000 parts sociales, numérotées de 1 à 10 000 parts sociales

Article 8

Gérance

La société est gérée par **PATRICK DE MAER**
24 rue de Belfort
92400 Courbevoie

Article 9

Décisions de l'associé

Le gérant exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 NOVEMBRE et finit le 31 OCTOBRE

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

La gérance et le contrôle

Article 12.1 : Nomination des Gérants

La Société est gérée et administrée par le gérant personne morale ou personne physique associé ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Gérant, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Gérant en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

En cours de vie sociale, le Gérant est désigné par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales ou une décision de l'associé unique.



Les associés déterminent la durée du mandat du Gérant et fixent, le cas échéant, sa rémunération à ce titre.

Le mandat du Gérant est renouvelable indéfiniment par décision des associés. Les fonctions du Gérant prennent fin :

- par l'arrivée du terme de son mandat,
- par l'incapacité, faillite personnelle ou l'interdiction de gérer,
- par le décès ou,
- s'il s'agit d'une personne morale, en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'interdiction de gérer de son Président et en cas de transformation ou de dissolution amiable.

Article 12.2 : Pouvoirs des Gérants

Le Gérant représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux associés, ou à l'associé unique.

La Société est engagée même par les actes du Gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Gérant peut procéder à la mise en harmonie des statuts avec toutes dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification par une décision des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales.

Dans ces limites, le Gérant peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

A tout moment, les pouvoirs du Gérant peuvent être limités par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique. Toutefois, toute limitation des pouvoirs du Gérant est inopposable aux tiers.

Article 12.3 : Obligations et responsabilité des Gérants

Le Gérant est tenu de consacrer le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Gérant est responsable, en cas de faute, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans la gestion.

Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'Assemblée est assurée par le plus âgé.

Article 12.4 : Cessation de fonctions

Tout Gérant peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit lors de la décision collective des associés ou de la décision de l'associé unique qui aura à statuer sur le remplacement du Gérant démissionnaire.

Le Gérant est révocable à tout moment par une décision ordinaire des associés ou de l'associé unique représentant plus de la moitié des parts sociales.

A défaut de règles particulières qui peuvent être fixées à tout moment par décision des associés ou de l'associé unique en accord avec le Gérant, la révocation du Gérant n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à COURBEVOIE le 08/09/23

En 4 exemplaires.

Signature du gérant

